Formulaire de demande d'affichage sur le panneau électronique d'information

Nom de l'association : _____

Nom de son représentant : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___/___/___/___/___/

E-mail : _____@_____

- ***Objet du message :***

_____

_____

_____

- ***Date de l'événement :***

Le : _____

Ou du _____ au _____ inclus.

- ***Heure de l'événement :***

À : _____

Ou du _____ à _____

Date de la demande : _____

Signature :

Ce document doit parvenir au plus tard 15 jours avant la date de parution.
Il peut être retourné par email à la mairie « mairie@roumoules.fr » ou apporté à la mairie.
Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

CHARTE D'UTILISATION DU PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATION.

Tout au long de l'année, dans le cadre d'un partenariat avec le tissu associatif, la commune de Roumoules, diffuse gratuitement dans ses publications des informations sur l'actualité des associations Roumoulines.

Cette solution de communication dynamique et réactive est proposée gratuitement aux associations Roumoulines.

Une équipe municipale est chargée du bon fonctionnement et de la programmation du panneau d'information. Elle sera l'interlocutrice de toute association qui désirera diffuser un message.

Les messages pourront concerner l'ensemble du champ d'intervention des associations à destination du grand public : promotion des manifestations locales, expositions, annonce d'évènements culturels et sportifs, etc.

Sont exclus de l'affichage tous les messages à caractère commercial, politique, confessionnel contraires à l'éthique, ainsi que les messages internes aux associations qui n'intéressent que leurs membres (assemblées générales, manifestations non publiques par exemple).

La commune de Roumoules reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés, ainsi que leur durée.

Elle se réserve le droit d'interrompre la diffusion d'un message si une actualité urgente ou d'importance le nécessite.

Elle se réserve également la possibilité d'intervenir sur les informations transmises, afin d'en améliorer la compréhension ou d'adapter la longueur des textes à ses propres impératifs de calibrage, sans bien sûr en modifier le sens.

L'association demandeuse doit impérativement informer l'équipe municipale dans les meilleurs délais de tout changement (annulation ou report de l'évènement à annoncer notamment) par fax, courrier papier ou message électronique.